



4 - LE MULCHING

Le mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**, qui la réduit en infimes parties redéposées sur la pelouse et qui se comporte comme un paillis protecteur contre la sécheresse et **un engrais naturel** gratuit.

5 - L'ÉCO-PÂTURAGE

Cette technique ancestrale consiste à **entretenir de manière naturelle un espace vert** par un pâturage extensif **avec une faible densité d'animaux herbivores** (moutons, chèvres, ânes...). Cela présente **de nombreux bénéfices économiques, environnementaux, sociaux et pédagogiques**. De plus, l'absence de bruits mécaniques et la présence d'animaux sont **appréciés par le voisinage et le grand public**.



→ Toutes les techniques écologiques et économiques mentionnées constituent **des alternatives efficaces contre le brûlage** et permettent de :

- ✓ Réduire la quantité de déchets que vous produisez.
- ✓ Fertiliser naturellement le sol.
- ✓ Nourrir la micro faune utile au jardin (vers, champignons, bactéries).
- ✓ Conserver l'humidité du sol et évite l'arrosage.
- ✓ Éviter la pousse de mauvaises herbes.

En dehors de mon domicile

6 - LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers bénéficient d'un réseau gratuit de 12 déchèteries afin d'y déposer leurs déchets spéciaux (1,5 tonne/habitant/par an). **Les déchets verts y sont collectés pour une valorisation en compost** sur une plateforme respectant l'environnement.

→ www.smed06.fr

(pour le territoire du Pays de Grasse hors Mouans-Sartoux)

→ www.univalom.fr

(pour la commune de Mouans-Sartoux)

7 - BOURSOVERT

Cette plateforme web locale permet à tous les producteurs particuliers et professionnels de résidus d'entretien de jardin de **déposer des offres pour faire don de leur matière végétale**.

→ www.boursovert.org



LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler 50kg de résidus de jardins émet autant de particules fines que :



9 500 km parcourus par une voiture essence (6 000 km pour une diesel)



3 mois de chauffage d'un pavillon avec chaudière fioul

(Source : AtmoSud)

En France, l'entretien du jardin d'un particulier génère :



165 kg de végétaux par an et par habitant. Pour s'en débarrasser, **9% les brûlent** ce qui représente **1 million de tonnes de déchets verts** qui polluent l'air que nos enfants respirent !

(Source : ADEME)

Le brûlage de résidus de jardin peut représenter au moins 45% des particules dans l'air :



Localement, le brûlage provoque **des dépassements de seuils réglementaires en matière d'émissions de particules fines.**

(Source : AtmoSud)

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER NOTRE SANTÉ
Changeons notre regard sur nos résidus de jardin et abandonnons cette pratique peu performante, dangereuse et réglementée !

→ RENSEIGNEMENTS :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
Service Développement Durable
04 97 05 22 58 - edd@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

ATMOSUD
Maïthé ROSIER
04 91 32 38 00 - maithe.rosier@atmosud.org
www.atmosud.org

Conception : Pays de Grasse - crédits photos © Universtco.com © Freept.com - Septembre 2024.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, Avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE
www.paysdegrasse.fr



BRÛLER SES RÉSIDUS DE JARDINS EST INTERDIT !

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Naturelles!





Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du conseil
départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse.

Le brûlage des résidus de jardins, bien que pratiqué depuis des générations, est aujourd'hui strictement encadré par la Loi (Arrêté Préfectoral du 10 juin 2014 concernant l'emploi du feu dans les jardins). L'Agence Régionale de Santé alerte sur les graves conséquences de cette pratique, notamment sur la qualité de l'air et la santé publique, tandis que la Préfecture met en garde contre les risques accrus d'incendie.

Face à ces enjeux de plus en plus préoccupants et dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral plus restrictif, j'appelle à une prise de conscience collective. Il est temps de changer nos habitudes pour adopter des pratiques plus responsables.

Cette brochure vous propose de découvrir des solutions concrètes et légales pour valoriser les déchets issus de l'entretien de vos espaces verts, adaptées à vos besoins et plus respectueuses de l'environnement.

Pour améliorer notre qualité de vie sur le Pays de Grasse, je compte sur votre engagement pour accompagner cette transition indispensable dans nos pratiques.

DE QUELS DÉCHETS PARLE-T-ON ?

Les résidus de jardins sont les éléments **issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage et de débroussaillage.**



Feuilles mortes



Tontes de pelouse



Branchages

UNE PRATIQUE TOXIQUE

Le brûlage des résidus de jardins provoque **une combustion inefficace, particulièrement lorsque les végétaux sont humides**, ce qui génère des imbrûlés. Les particules libèrent **des composés cancérigènes** qui ont un impact sanitaire direct sur la santé des personnes ainsi que celle de leur voisinage. Cet impact est d'ailleurs **amplifié lorsqu'on y associe d'autres matériaux** tels que les plastiques ou le bois traité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans les Alpes-Maritimes, **100% de la population est exposée à des dépassements des recommandations de l'OMS pour les particules fines.**

La toxicité des substances émises par le brûlage des déchets verts contribue ainsi au phénomène du réchauffement climatique planétaire.

Les personnes touchées par la pollution particulaire peuvent perdre jusqu'à 8 mois de leur espérance de vie ! (source : sante.gouv.fr pour l'année 2002)



SIGNEZ TOUTE ODEUR SUSPECTE SUR LA PLATEFORME DÉDIÉE AUX NUISANCES : <https://www.signalair.eu/>

UNE PRATIQUE INTERDITE

➤ Dans le cadre de la lutte contre l'usage du feu et la pollution de l'air, **le brûlage à l'air libre des résidus d'entretien des jardins des particuliers, des professionnels ou des collectivités est interdit** sauf dérogation prévue par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014.

➤ En effet, **seuls les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage et les gros volumes** provenant de la taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers peuvent être incinérés **sous conditions strictes :**

> brûlage autorisés entre le 1^{er} octobre et le 30 juin,

> uniquement entre 10h00 et 15h30,

> hors épisodes de pollution de l'air et hors périodes spécifiques établies par arrêté préfectoral.

Conditions à respecter pour l'incinération :

> les végétaux doivent **être secs** et non mélangés avec des résidus de tonte ou d'entretien de jardin,

> l'incinération est **interdite si le vent dépasse 20 km/h** (consulter la carte de vigilance du risque « feux de forêt » : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes/>),

> les foyers ne doivent pas être situés sous des arbres,

> **une prise d'arrosage** ou une réserve d'eau d'au moins 200 litres doit être disponible à proximité du foyer,

> les tas de végétaux à incinérer ne doivent pas excéder 1,5 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur,

> un périmètre de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démuné de toute végétation,

> les foyers doivent être **constamment surveillés** et éteints au plus tard à 15h30. L'usage de la terre pour recouvrir les foyers est interdit.

➤ **Certaines communes du territoire ont pris des arrêtés municipaux** afin de renforcer la réglementation sur la pratique du brûlage. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

À RETENIR D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

➤ **Le non respect de la réglementation vous expose AU PLUS À 450€ D'AMENDE !**

➤ **Si vous envisagez de brûler vos résidus végétaux, n'hésitez pas à contacter votre mairie en cas de doute.**

D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Changeons notre regard et nos pratiques ! Les résidus de jardins sont une ressource végétale exploitable de multiples façons :

Chez moi

1 - L'ÉVITEMENT

Les coupes sévères **fragilisent votre arbre et créent des repousses** nécessitant de nouvelles tailles. Pour réduire la quantité de résidus, optez pour des **tailles moins drastiques et moins fréquentes**, plantez **des espèces méditerranéennes** et à **laisser des zones sauvages** pour favoriser la biodiversité !



2 - LE BROUAGE

Méthode efficace pour **réduire en copeaux le volume des tailles et déchets d'élagage**, le broyat ainsi obtenu peut être valorisé sous la forme de paillage. Cette technique consiste à recouvrir le sol (potager, jeunes haies, arbustes, allées, jardinières) de matériaux organiques pour **mieux le nourrir ou pour limiter la prolifération des mauvaises herbes :**



> **Frais** (broyage de branchages < 1 mois), c'est alors du Bois Raméal Fragmenté (BRF). Sa décomposition en surface nourrit les organismes vivants (vers, champignons, bactéries) et améliore naturellement la structure du sol.

> **Sec**, il s'épand dans les allées et au pied des arbres pour limiter les arrosages, réduire le désherbage, protéger du ravinement et aérer le compost.

3 - LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

En tas ou dans un composteur, ce procédé permet la **décomposition naturelle des déchets organiques qui se transforme en amendement** utile pour les cultures et les plantations. Il s'obtient par le mélange de déchets secs et humides. Un apport de broyat permet de structurer le compost. **Demandez gratuitement votre composteur : 0800 506 586 - ambassadeurdutri@paysdegrasse.fr**

(appel gratuit)

